

# ARRETE DU MAIRE N° PM-2023-22 PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER

# TRAVAUX – RACCORDEMENT FIBRE 12 AVENUE RONZIER JOLY

## Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT-L'HERAULT,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ; **VU** l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

**VU** l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

**CONSIDERANT** qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement;

#### **ARRETE**

#### Article 1:

La circulation sera interdite rue Ronzier Joly dans la partie comprise entre le boulevard Paul Bert et la rue Aristide Briand, le mardi 17 janvier 2023 de 08h00 à 12h00.

#### Article 2:

Le stationnement sera interdit devant le N° 12 avenue Ronzier Joly, le mardi 17 janvier 2023 de 08h00 à 12h00.

### Article 3:

L'ensemble de ces mesures sera matérialisé par l'entreprise « TB RESEAUX CIRCET » effectuant les travaux.

#### Article 4:

Monsieur Le Responsable de la Police Municipale et les Gardiens placés sous ses ordres, Monsieur le Capitaine, Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 12 janvier 2023.

Par délégation du Maire, Le 1<sup>er</sup> Adjoint,

